

NOTICE EXPLICATIVE PREINSCRIPTION 2024

Structures municipales d'accueil du jeune enfant

Quel que soit le mode d'accueil souhaité (régulier, occasionnel, à temps complet ou non, collectif, familial), vous pouvez faire une demande de place pour votre bébé né ou à naître en retournant **au Point Infos Familles** :

- La *fiche de renseignements* (disponible sur le site de la ville, au Point Infos Familles et à l'accueil de la Mairie)
- Les pièces justificatives

Ouverture des pré-inscriptions du 1^{er} décembre 2023 au 15 mars pour la rentrée 2024.
Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté.



Renseignements au Point Infos Familles : 55 avenue Paul Doumer - Maison Berthelot - Pôle Vie de la Cité
04 78 16 90 32 ou infos.familles@mairie-chaponost.fr

Ouverture au public :

Lundi : 13h30-17h, Mardi : 8h-12h / 13h30-17h, Mercredi et Jeudi : 8h-12h, Vendredi : 8h-12h / 13h30-17h

Une fois la vérification du dossier, un rdv vous sera proposé pour finaliser votre demande de préinscription.

Attention, cette démarche ne constitue pas une inscription définitive.

Les informations fournies dans cette fiche permettent d'étudier en toute connaissance de cause les demandes d'accueil et d'y apporter la meilleure réponse possible, en tenant compte des contraintes de places et de vos besoins.

Pièces justificatives à fournir lors du rendez-vous :

Situation familiale :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le dernier avis d'imposition des revenus du foyer **si** la famille n'est pas allocataire CAF du Rhône.
- Le livret de famille et/ou le calendrier de grossesse pour les enfants à naître.

Situation professionnelle de chaque parent :

- 3 derniers bulletins de salaire ou relevés mensuels de déclaration de chiffre d'affaires URSSAF.
- Et/ou Attestation Pôle Emploi du ou des parents.
- Et/ou Attestation de formation du ou des parents.

Cette préinscription est valable pour les trois structures municipales de Chaponost.

Nous vous invitons à signaler par courrier ou mail, tout élément nouveau dans votre situation (ex : date de naissance du bébé, séparation, demande de temps partiel, report de la date d'entrée, changement d'adresse, de numéro de téléphone, modification de jours, d'horaires...).

Quand a lieu la Commission ?

La commission d'attribution des places se réunit au printemps pour les places de septembre.
Elle peut se réunir une seconde fois en cours d'année, en fonction des places disponibles.

Comment se déroule la Commission ?

L'examen des demandes par la commission d'admission se fait de **façon anonyme** et à partir de deux tableaux distincts :

- D'une part les demandes de familles biactives, avec attribution de 80% des places.
- D'autre part les familles au sein desquelles au moins l'un des parents ne travaille pas, avec attribution de 20% des places.

CRITERES D'ADMISSION

POINTS LIES AU DOMICILE DE LA FAMILLE	Nombre de points
Famille domiciliée à Chaponost	10
ou Famille non chaponoise, activité prof. d'1 des 2 parents	5
POINTS LIES A LA COMPOSITION DE FAMILLE ET A LA SITUATION PROFESSIONNELLE	
Famille monoparentale qui travaille	5
et/ou Gémellité ou fratrie (demande concernant plusieurs enfants de la même famille)	5
POINTS LIES AU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF	
Quotient familial inférieur à 800	8
Quotient familial de 801 à 1500	6
Quotient familial de 1501 à 2000	4
Quotient familial de 2001 à 3000	2
Quotient familial de 3001 à 4000	1
Quotient familial supérieur à 4001	0
POINTS LIES A L'HISTORIQUE DE LA DEMANDE	
Famille n'ayant jamais bénéficié de place en crèche municipale pour un autre enfant suite à une demande	3
ou Famille avec 1 enfant dans une crèche (fréquentation simultanée de 6 mois)	3
ou Enfant accueilli en accueil occasionnel sur une structure municipale	1

Les places sont attribuées en fonction de la disponibilité à venir dans chaque structure et en veillant à l'équilibre des différentes tranches d'âge.

Après la Commission

REPONSE POSITIVE :

- Courrier avec date d'entrée de l'enfant et dans quelle structure il est accueilli
- Prise de contact par la directrice de la structure pour un rendez-vous

L'admission ne devient effective qu'à la suite de cette rencontre au cours de laquelle vous devrez remettre les pièces justificatives notifiées dans le courrier d'admission.

L'absence de réponse dans le délai imparti équivaut à un refus. La brièveté de ce délai permet au guichet unique de proposer la place à une autre famille très rapidement.

A défaut de fournir les documents demandés dans le délai imparti et de se présenter dans l'établissement d'accueil à la date fixée, la place sera perdue et proposée immédiatement à une autre famille.

Vous êtes tenus de respecter la date d'entrée de l'enfant, jours et horaires fixés lors de votre demande de pré-inscription. Toute modification de plus de 10% de votre demande initiale entraînera l'annulation de l'admission.

Le refus d'une proposition de place dans l'un des établissements annulera la demande au sein des 3 structures municipales pour l'année scolaire.

REPONSE NEGATIVE :

- Courrier environ un mois après la commission
- Prendre contact avec le Relais Petite Enfance afin de trouver une autre solution d'accueil.

En cas de réponse négative, si vous souhaitez maintenir votre place sur une liste d'attente, merci d'en informer le guichet unique, par mail ou courrier. Une place peut vous être proposée lors d'un désistement ou d'une vacance en cours d'année, si la place libérée correspond aux besoins et à l'âge de votre enfant.